

GARANTIE LIMITEE DU FABRIQUANT

Les présentes garanties limitées de la société SolarEdge Technologies Ltd. couvrent l'ensemble des vices de fabrication et de matériaux des produits référencés ci-après pendant les Périodes de Garantie spécifiées ci-dessous (les « Produits ») :

- **Power optimizers**: 25 ans entrant en vigueur à la première en date des périodes suivantes: (i) 4 mois à compter de la date d'expédition des optimiseurs de puissance de SolarEdge ou (ii) après installation des optimiseurs de puissance, *à condition que* la Période de Garantie des optimiseurs de puissance intégrés à chaque module solaire (du type CSI et OPJ) ne dépasse pas la période de garantie maximum (1) de la garantie produit du module concerné et (2) la période de garantie du module puissance accordée par le fabricant du module.
- **Inverters, Safety & Monitoring Interface (SMI), Auto-transformer**: 12* ans entrant en vigueur à la première en date des périodes suivantes: (i) 4 mois à compter de la date d'expédition des onduleurs par SolarEdge ou (ii) après installation des onduleurs.
- **Interface StorEdge** : 10 ans entrant en vigueur à la première en date des périodes suivantes : (i) 4 mois à compter de la date d'expédition des interfaces de SolarEdge ou (ii) après installation des interfaces.
- **ZigBee Gateway, Commercial Gateway, Firefighter Gateway, Smart Energy products, Cellular Communication Products, RS485 Plug-in, Energy Meter, Smart EV Charger**: 5 ans entrant en vigueur à la première en date des périodes suivantes : (i) 4 mois à compter de la date d'expédition du produit par SolarEdge ou (ii) après installation du produit. La durée de la garantie pour les produits de communication sans fil est la même suivant que le produit est préinstallé ou non dans l'onduleur.

(*) Dans certains pays, la garantie de l'onduleur est limitée à 7 ans. Pour une liste de ces pays, veuillez consulter http://www.solaredge.com/articles/warranty_exceptions.

Les Garanties limitées ne s'appliquent ni aux composants distincts des Produits, ni aux équipements auxiliaires, ni aux consommables, comme par exemple les câbles, supports de câbles, fusibles, fils et connecteurs, que ces derniers aient été fournis par SolarEdge ou d'autres fabricants. Certains composants peuvent avoir leur propre garantie fabricant. Veuillez-vous référer à la fiche technique produit pour plus de détails. Les garanties SolarEdge ne s'appliquent d'autre part pas aux connecteurs d'entrée des optimiseurs de puissance dont le numéro de série se termine en C.

Les Garanties limitées sont accordées uniquement aux acheteurs ayant acquis les produits auprès d'un vendeur homologué SolarEdge, pour une utilisation conforme à l'objectif initialement prévu. Les Garanties limitées peuvent être cédées par l'acheteur à des tiers et resteront valables pendant la période de garantie restante, sur la base des garanties spécifiées ci-dessus, *à condition* que les produits ne sortent pas de leur pays initial d'installation et que toute réinstallation soit réalisée conformément aux consignes d'installation et aux directives d'utilisation accompagnant les produits (conjointement appelées "*Documentation*").

Si l'acheteur constate un vice/défaut de fabrication et de matériaux pendant la Période de Garantie applicable et cherche à faire valoir la Garantie limitée, il devra dès le constat du vice/défaut respectif notifier celui-ci à SolarEdge en adressant un email à l'adresse "support@solaredge.com" en indiquant les informations suivantes: (i) descriptif succinct du défaut, (ii) numéro de série du produit et (iii) copie scannée de la facture d'achat ou du certificat de garantie du produit concerné.

A réception de la notification de l'acheteur, SolarEdge déterminera si le défaut faisant l'objet de la demande de garantie est éligible pour une prise en charge sous garantie. Pour la prise en compte sous garantie, le numéro de série du produit doit être clairement lisible et correctement adjointe au produit. Dans la mesure où SolarEdge décide que le défaut notifié n'est pas couvert dans le cadre de la Garantie limitée, SolarEdge en informera l'acheteur en conséquence, en justifiant le refus de la prise en charge sous garantie. Dans la mesure où SolarEdge détermine que le défaut est couvert dans le cadre de la Garantie limitée, SolarEdge en informera l'acheteur en conséquence et pourra, à sa seule discrétion, prendre l'une des mesures suivantes :

- La réparation du produit soit dans les usines de SolarEdge, soit sur site ; ou
- Etablir un avoir pour le produit défectueux d'un montant maximal égal à la valeur réelle du produit au moment où l'acheteur le notifie, tel que déterminé par SolarEdge en vue de l'achat d'un nouveau produit ; ou
- Fournir à l'acheteur des unités de produit en remplacement du produit en question.

SolarEdge déterminera si le produit doit être retourné à SolarEdge, auquel cas la Procédure d'Autorisation de Retour de Marchandise ("RMA") spécifiée ci-après sera applicable. Dans le cas où des produits de remplacement sont envoyés, SolarEdge expédie ces derniers généralement sous 48 heures. SolarEdge pourra utiliser des pièces neuves, d'occasion ou remises à neuf assurant un fonctionnement au moins équivalent à celui du composant d'origine au moment des réparations effectuées sous garantie. Le produit réparé, ou le cas échéant, les composants ou le produit de remplacement continueront d'être couverts sous la Garantie limitée pendant la période restante de la Garantie produit.

En cas d'application de la Procédure RMA, SolarEdge donnera à l'acheteur les instructions nécessaires concernant l'emballage et l'expédition du produit ou du/des composant(s) vers le lieu respectivement désigné. SolarEdge prendra à sa charge les frais d'expédition et à réception du produit ou du/des composant(s), SolarEdge procédera à ses propres frais et à sa seule discrétion soit à la réparation, soit au remplacement du produit ou du/des composant(s).

SolarEdge fournira le produit ou le/les composant(s) à l'acheteur sur le lieu désigné par ce dernier dans les pays dans lesquels SolarEdge dispose d'un bureau et/ou dans un pays bénéficiant d'un marché PV porteur. Pour connaître la liste spécifique des pays dans lesquels ce service pourra être fourni, veuillez accéder à http://www.solaredge.com/articles/shipping_cost_coverage_warranty. SolarEdge prendra à sa charge les frais d'expédition, y compris le transport et le dédouanement (le cas échéant) et l'acheteur prendra à sa charge la TVA respectivement applicable. SolarEdge pourra choisir d'expédier le produit et/ou le/les composant(s) de remplacement avant réception du produit et/ou du/des composant(s) faisant l'objet d'un retour à SolarEdge selon les conditions ci-dessus.

Tous les frais, y compris et sans limitation, les frais de main d'œuvre, déplacement et d'hébergement du personnel technique de SolarEdge ou autres encourus pour la réparation, démontage ou remontage des produits sur site, ainsi que tous les frais relatifs aux employés de l'acheteur ou à des travaux de réparation ou de remplacement effectués par des sous-traitants sont exclus de la Garantie limitée et sont à la charge de l'acheteur, sauf accord contraire écrit préalable signé par SolarEdge.

Produits de Communication Cellulaire (Cellular Communication Products)

SolarEdge repose sur des fournisseurs tiers de réseau pour ses services de Communication Cellulaire et n'est donc pas responsable de problèmes causés par des conditions dépassant son contrôle. Les produits de communication cellulaire peuvent être temporairement refusés, interrompus, restreints ou par ailleurs limités du fait des limitations de transmission causées par n'importe quel facteur, y compris des conditions atmosphériques, environnementales ou topographiques ; des contraintes d'usage concentré ou de capacité ; des limitations, des changements, des modifications, des mises à jour, une maintenance de réseau ou d'autres activités similaires ; une défaillance due à des fournisseurs tiers ou à un prestataire de services ; ou une urgence en matière de sûreté publique. SolarEdge ne sera tenue comme responsable d'aucune réclamation et d'aucun dommage liés à (x) toute interruption de couverture ou (y) tout refus, toute interruption, toute réduction ou autre limitation susmentionné de réseau sans fil ou survenant en lien avec ceux-ci.

SolarEdge se réserve le droit, sans préavis ni limitation, de limiter les vitesses ou les quantités de débit ou de refuser, de terminer, de mettre fin, de modifier, de déconnecter ou de suspendre le service sans fil si un Produit de Communication Cellulaire est impliqué dans tout usage illégal ou prohibé tels que ceux détaillés ci-dessous ou si SolarEdge ou son fournisseur de réseau, détermine qu'une action est nécessaire pour protéger le réseau sans fil :

Les Produits de Communication Cellulaire ne peuvent servir à interrompre l'usage d'e-mails par des tiers ; ni à transmettre ou à faciliter toute publicité non sollicitée ou non autorisée, ou le courriel de masse ; ni pour des activités affectant l'aptitude de tiers ou de systèmes à utiliser soit les Produits de Communication Cellulaire soit les ressources tierces basées sur Internet. De plus, l'usage des Produits de Communication Cellulaire pour toute diffamation, calomnie, violation de droit d'auteur ou atteinte à la vie privée est strictement interdit.

Si un réseau de tiers actuellement utilisé par SolarEdge est interrompu, SolarEdge devra expédier les pièces de rechange telles qu'un modem et/ou une carte SIM d'une technologie répandue. Lors d'un tel remplacement, le nouveau matériel répandu devra encore être couvert pour le reste du terme de la garantie. L'acheteur est responsable de la vérification de la couverture de la localisation de l'installation par le réseau concerné avant toute installation. SolarEdge ne sera nullement tenue comme responsable de quelque discontinuité de couverture de réseau dans une région spécifique ou de quelque coupure de réseau inhérente que ce soit.

Exclusions de garantie : La présente Garantie ne sera pas applicable en cas de (a) non-respect des Conditions Générales de Vente ou de tout autre accord régissant l'achat du produit par l'acheteur, ou (b) en cas d'endommagement du produit ou de l'un de ses composants:

- suite à une utilisation non-conforme ou abusive, un accident, une négligence ou dû au non-respect des consignes d'entretien du produit ;
- suite à des modifications, altérations ou ajouts non autorisés par avance et par écrit par SolarEdge ;
- suite à une violation des réglementations de sécurité applicables et nécessaires à l'utilisation conforme du produit ;
- suite à l'installation ou au fonctionnement non-conforme par rapport à la Documentation, y compris et sans limitation en cas de ventilation insuffisante du produit selon les conditions spécifiées dans le manuel d'installation de SolarEdge ;

- suite à l'ouverture, la modification ou le démontage d'une quelconque manière sans l'accord écrit préalable de SolarEdge ;
- suite à une utilisation avec des équipements, composants ou matériaux non autorisés dans la Documentation ou contraires aux réglementations et normes locales ;
- suite à un endommagement provoqué par un logiciel, interface, pièces, fourniture ou autre produit non fourni par SolarEdge ;
- suite à un endommagement dû à une mauvaise préparation du site ou de la maintenance ou une installation incorrecte ;
- suite à un endommagement ou une mise hors service du produit dus à des surtensions, foudres, incendies, inondations, ou occasionnés par des insectes/ravageurs, accidents, actions par des tiers, exposition directe à de l'eau de mer ou tout autre événement en dehors du contrôle de SolarEdge ou qui ne découle pas d'une utilisation selon les conditions de fonctionnement normales ;
- pendant ou en relation avec l'expédition ou le transport à destination ou en provenance de l'acheteur, dans la mesure où l'expédition ou le transport ont été organisés par l'acheteur ; ou
- La garantie du Smart Charger EV ne comprend pas la couverture d'un câble de chargeur de VE endommagé par un abus et dommage physique, par un usage commercial, par la rouille, par un dommage dû à l'eau, par l'usure normale, par l'emploi de prises femelles incompatibles aux voitures avec le connecteur de chargeur intelligent de VE.

Les présentes Garanties ne couvrent pas les défauts, coups, marques ou rayures d'aspect ou superficiels qui ne portent pas atteinte au bon fonctionnement des produits.

LES GARANTIES LIMITEES DECRITES DANS LE PRESENT DOCUMENT PREVALENT SUR TOUTE AUTRE GARANTIE RELATIVE AU(X) PRODUIT(S) ACHETE(S) PAR L'ACHETEUR AUPRES DE SOLAREEDGE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, ECRITE OU VERBALE (Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE VALEUR COMMERCIALE OU D'UTILITE AUX FINS D'UN USAGE PARTICULIER) QUI SONT TOUTES EXPRESSEMENT EXCLUES DANS LES LIMITES FIXEES ET PERMISES PAR LA LOI.

Toute réclamation faite valoir par l'acheteur au-delà des termes et conditions de garantie spécifiés dans le présent document, y compris toute réclamation de dommages et intérêts, est exclue de la présente Garantie Limitée dans la mesure où SolarEdge n'est pas tenu pour responsable en vertu de la loi. Dans ce cas, veuillez contacter la société qui vous a vendu le produit. Les réclamations éventuelles prévues par la loi concernant la responsabilité du fabricant restent intouchées.

Toute prise en charge sous les présentes Garanties implique le respect par l'acheteur des obligations de notification et de coopération selon les directives de SolarEdge. Les seules obligations de SolarEdge et le recours exclusif de l'acheteur pour les défauts et vices garantis au titre des présentes Garanties sont limités aux seules mesures expressément spécifiées ci-dessus. Ces mesures sont considérées comme étant définitives et ne confèrent aucun autre droit, plus particulièrement à l'égard de toute demande de dommages et intérêts.

Sauf accord contraire stipulé dans un contrat signé avec SolarEdge, les Garanties limitées et les dispositions associées spécifiées ci-dessus sont régies par les Conditions Générales de Vente de SolarEdge, y compris et sans limitation, par leurs dispositions respectives concernant l'exclusion des droits de garantie, la limitation de responsabilité, le droit applicable et la juridiction.

Cette garantie limitée est rédigée en Anglais, la version en Français servant d'aide à la compréhension uniquement. En cas de différences entre les versions Anglaise et Française de la présente garantie limitée, la version anglaise prévaudra à tous égards.